

Les pouvoirs et attributions des municipalités leur sont délégués aux termes des lois qu'a adoptées le gouvernement de la province ou du territoire.

Un nombre croissant d'organismes spéciaux ou de conseils et de commissions mixtes sont créés afin d'offrir certains services à des groupes de municipalités. Des subventions provinciales, inconditionnelles ou de nature spécifique, viennent grossir les recettes des administrations locales. Certaines fonctions qui relèvent normalement de l'administration locale sont prises en charge, de façon globale ou partielle, par les provinces. En plus d'encourager la fusion des petites localités, les provinces ont créé de nouveaux échelons administratifs locaux afin d'assurer des services qui peuvent être plus efficacement offerts au niveau régional. Des seconds niveaux d'administration locale se retrouvent maintenant dans toute la Colombie-Britannique et une bonne partie de l'Ontario. Au Québec, la loi reconnaît deux niveaux d'organisation municipale : le niveau local et le niveau régional.

L'impôt foncier constitue la principale source de revenu des administrations locales ; s'y ajoutent la taxe sur les biens meubles, la taxe d'affaires et la taxe sur les divertissements. Enfin, les licences, permis, loyers, concessions, privilèges, amendes et excédents financiers des entreprises municipales sont également une source de revenu pour les administrations locales.

Terre-Neuve compte 313 municipalités constituées, à savoir 3 cités, 1 région métropolitaine, 167 villes et 142 municipalités rurales. Les cités, villes et localités sont régies par des conseils élus. La région métropolitaine relève d'administrateurs désignés, tandis que les districts de services locaux relèvent de comités élus.

St. John's, la capitale de Terre-Neuve, a été l'un des premiers établissements du Nouveau Monde. La région métropolitaine de St. John's englobe la région entourant la ville de St. John's.

Île-du-Prince-Édouard. L'Île-du-Prince-Édouard comprend une cité et huit villes toutes constituées légalement. On y retrouve également 77 municipalités rurales (auparavant appelées villages ou comités d'amélioration communautaire) qui fournissent certains services locaux aux régions rurales. Charlottetown, la capitale, a été érigée au rang de municipalité en 1855. Cinq unités administratives régionales assurent l'enseignement primaire et secondaire dans la province, chaque conseil scolaire étant élu par les résidents des unités.

Nouvelle-Écosse. La Nouvelle-Écosse se divise en 18 comtés ; 12 constituent des municipalités distinctes tandis que les 6 autres sont subdivisés, chacun en 2 municipalités, ce qui donne un total de 24 municipalités rurales. Au sein de ces muni-

cipalités, 26 villages constitués fournissent des services restreints. Bien que situées dans des comtés ou districts, 3 cités et 39 villes sont entièrement indépendantes de ces divisions administratives, sauf pour ce qui est des dépenses communes. Il n'existe dans la province aucune partie qui ne soit organisée suivant un régime municipal.

Halifax, capitale de la Nouvelle-Écosse et partie intégrante de la plus vaste région métropolitaine des provinces de l'Atlantique, est gouvernée par un conseil élu comprenant 1 maire et 12 échevins, soit 1 pour chacun des 12 quartiers existants.

Nouveau-Brunswick. Cette province présente une organisation municipale comprenant 6 cités, 25 villes et 83 villages. Le reste de la province n'est pas municipalisé et relève du pouvoir provincial. On dénombre dans cette province 282 districts de services locaux non constitués qui, sans être des organisations municipales, ont été créés pour fournir certains services de nature municipale.

La capitale du Nouveau-Brunswick, Fredericton, est la troisième plus grande ville de la province. Saint John en est la plus vaste, tandis que Moncton vient au second rang.

Québec. Les régions les plus fortement peuplées couvrent environ le tiers de la province et sont organisées suivant un régime municipal ; le reste du Québec est gouverné par la province, qui administre la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Depuis 1981, le Québec a procédé à la création de municipalités régionales de comté dans le cas des cités, villes et municipalités qui ne sont pas organisées en communauté urbaine (Québec et Montréal) ou en communauté régionale (Outaouais). La responsabilité première des municipalités régionales de comté est d'élaborer un schéma de planification, c'est-à-dire de définir des objectifs de planification et de déterminer l'utilisation qui sera faite des terres sur l'ensemble du territoire. La municipalité régionale de comté peut également être chargée de l'évaluation foncière et de l'exploitation d'un système de gestion des déchets, pour ne donner que deux exemples. La province compte présentement 95 municipalités régionales de comté.

En 1988, on dénombrait dans la province 258 cités et villes, 1 220 municipalités administrées par un code municipal, 22 autres municipalités locales (Cris, Naskapis et villages du Nord), 38 réserves indiennes et 118 territoires non municipalisés. Les intégrations majeures de municipalités ont commencé en 1965 par la fusion des 14 municipalités de l'île Jésus pour former une nouvelle ville appelée ville de Laval. En 1970, la Communauté urbaine de Montréal et celle de Québec ainsi que la Communauté régionale de l'Outaouais ont été créées,